

CANTON DU VALAIS
ARRONDISSEMENT DU BAS-VALAIS

COMMUNE DE CHAMONON

FOLIO 30 cad. / 47 MF en cours

La Parolle

CADASTRE FORESTIER

Mise à l'enquête selon art. 10, al.2 et art.13, al.1 de la loi fédéral sur les forêts

LEGENDE :



Constatation définitive de la forêt selon art. 10 de la loi fédérale sur les forêts, concernant uniquement les zones à bâti et leurs environnements immédiats, avec piquetage par le service forestier et relevé par le géomètre.



Constatation de la forêt à titre indicatif, en dehors de la zone à bâti



Limite de la zone à bâti ou similaire

Le Géomètre :

GEO 2 RIVES

L'Ingénieur forestier :

SILVAplus

La Commune :



Le service des forêts et du paysage :



Riddes, le 10.12.2014

1:1000

Homologue par le Conseil d'Etat
en séance du17. AOUT 2016.....

Droit de sceau: Fr.180.-.....

L'atteste:

Le chancelier d'Etat:

